

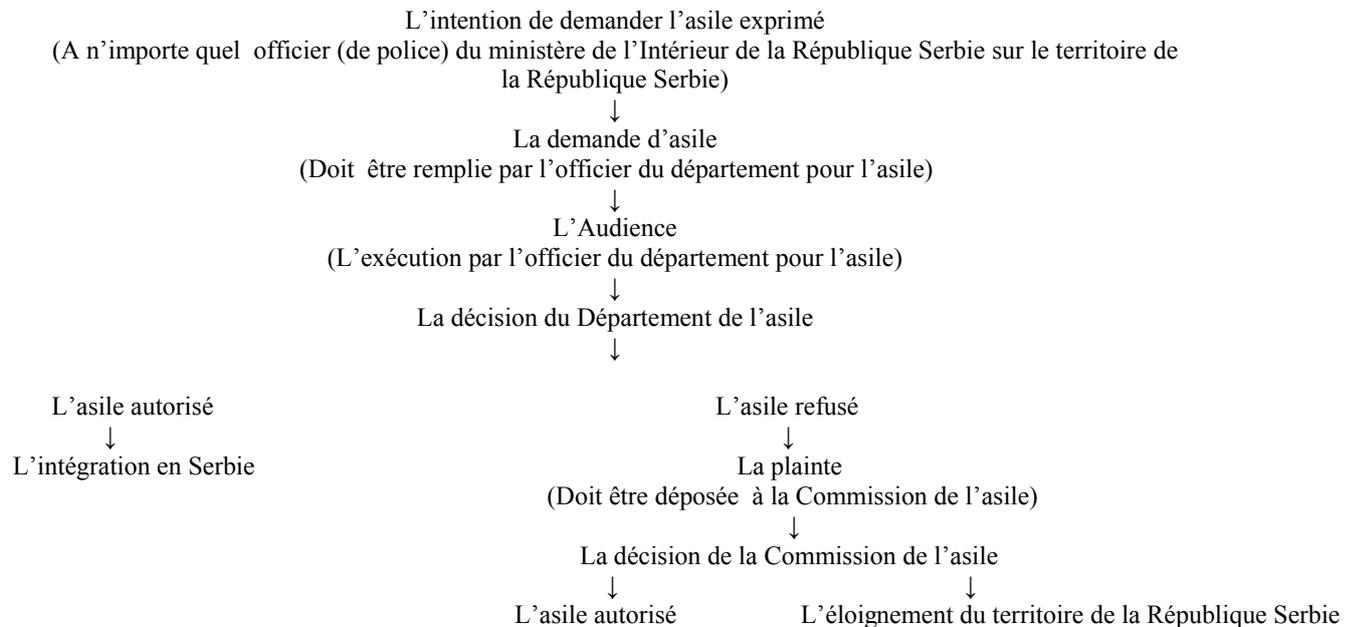
L'INFORMATEUR POUR
LES PERSONNES QUI
DEMANDENT
LA PROTECTION DANS
ET DE LA REPUBLIQUE
SERBIE

-APCCZA -
CENTAR ZA ZAŠTITU I
POMOĆ TRAŽIOCI
AZILA/ASYLUM
PROTECTION CENTER



APC
Asylum Protection Center

L'INFORMATEUR POUR LES PERSONNES QUI DEMANDENT LA PROTECTION DANS ET DE LA REPUBLIQUE SERBIE



Est-ce que vous avez peur de rentrer dans votre pays d'origine en raison de l'expulsion en vertu de la religion, de la race, de l'appartenance à une ethnie, de l'appartenance à un groupe politique ou à un autre groupe social, est-ce que pour cette raison votre vie serait mise en danger ou vous seriez exposés à la torture et au traitement inhumain si vous rentreriez dans le pays d'origine?

Est-ce que vous avez peur de rentrer dans le pays d'origine à cause de la guerre, à cause de la violence d'une envergure générale ?

Serbie prête la protection:

Sous la forme de protection des réfugiés aux personnes dont la vie est menacée en raison de déportation fondée sur la religion, la race, l'appartenance à une ethnie, de l'appartenance à un groupe politique ou un autre groupe social.

Sous la forme de protection subsidiaire aux personnes qui en cas de rentrée dans le pays d'origine, seraient exposées à la torture, au traitement inhumain ou dégradant, ou aux personnes dont la vie, la sécurité ou la liberté seraient menacés par la violence d'une envergure générale causée par une agression extérieure, par des conflits armés intérieurs ou par la rupture massive des droits de l'homme.

I Si vous pensez que dans votre cas existent les raisons ledites pour que la République Serbie vous fournisse la protection il faut:

– que vous vous adressez le plus vite possible à n'importe quel officier de police sur le territoire de la République Serbie, à la frontière ou à l'intérieur de la République Serbie, et ayant fait ça vous seriez protégés de la punition si vous avez entré illégalement ou si vous séjournez illégalement sur le territoire de la République Serbie.

– qu'en même coup vous demandez l'asile à l'officier de police par voie orale en prononçant les mots **ASILE** et **SECOURS**, ou que vous le faites en écrivant

– en cas d'impossibilité de s'adresser à la police de même, ladite manière, il faut que vous vous adressiez au Haut Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés ou à l'organisation non-gouvernementale serbe **Le Centre de la protection et assistance aux demandeurs d'asile APCCZA qui fournisse la représentation judiciaire gratuite tout au long de la procédure d'asile (Tel: +381 11 245 7376, +381 11 704 7080)**

Ayant entrepris ces actions, vous serez contactés par les officiers du Département pour l'asile de ministère de l'Intérieur de la République Serbie, qui ont rempli avec vous officiellement le formulaire de la demande d'asile et de cette façon la procédure pour décider s'il faut attribuer l'asile dans votre cas sera commencée. De ce moment-là vous devenez officiellement le demandeur d'asile dans Serbie, et vos droits garantis sont les suivants:

- le droit de suivre la procédure dans une langue que vous comprenez
- le droit de ne pas être puni pour une entrée ou pour un séjour illégal sur le territoire de la République Serbie
- le droit de résider pendant la procédure d'asile en toute liberté dans Serbie sans avoir peur d'être (expulser ou) éloigner de Serbie, et s'il en est besoin, dans le Centre d'asile à Banja Koviljača où les conditions élémentaires d'existence vous seraient assurés (les vêtements, les chaussures, les aliments etc.)
- le droit de tenir tous les informations et vos données rendus au public pendant la procédure comme un secret de service exclusif et de les tenir inaccessibles aux tous les personnes hors de la procédure d'asile en Serbie ou hors de Serbie.
- le droit à l'assistance judiciaire gratuite (au représentant judiciaire-avocat) au courant entier de la procédure
- le droit à l'accès libre à l'UNHCR
- le droit de circulation sur le territoire entier de la République Serbie
- le droit à la protection sanitaire principale

Ayant rempli la demande d'asile, on va tenir un interview(une audience) auquel vous allez citer les raisons pour lesquels vous avez demandé l'asile et peu de temps après le Département pour l'asile va prendre la décision sur votre demande asiliaire, et tout à terme de deux mois dès la présentation de votre demande d'asile officielle.

La décision du Département pour l'asile peut être:

POSITIVE

Où on va accepter votre demande d'asile et on va vous attribuer la protection des réfugiés ou la protection subsidiaire dans Serbie.

NÉGATIVE

Où votre demande d'asile sera débouté ou rejeté comme non fondé ou prohibé, et en ce cas vous auriez la possibilité de déposer dans les 15 jours une plainte, seuls ou vos représentants judiciaires gratuits peuvent la déposer à la Commission pour l'asile de la République Serbie.

II Si le Département pour l'asile prends une décision négative concernant votre demande d'asile, et vous ne voulez pas renoncer à la demande que Serbie vous donne asile, et aussi la protection nécessaire, vous devez:

- seuls ou par votre représentant judiciaire gratuit, déposer une plainte à la Commission pour l'asile de la République Serbie, dans les 15 jours dès le jour où la décision négative du Département pour l'asile vous sera délivrée
- attendre que la Commission pour l'asile prend la décision sur votre plainte contre la décision négative du Département pour l'asile, et tout ça dans les 2 mois dès le jour où vous avez déposé la plainte
- ne devez pas quitter volontierement le Centre d'asile ou une autre adresse sur laquelle vous vous êtes inscrits pendant la procédure d'asile, et vous devez être tous les jours à la disposition des officiers du Centre d'asile, du Département de l'asile, et du ministère de l'Intérieur.
- devez informer le directeur du Centre d'asile de chaque votre absence de Centre d'asile plus longue que 24h

Tout au long de cette phase de la procédure d'asile(procédure de recours) tous les droits que vous avez acquérit comme le demandeur d'asile en déposant la demande d'asile au Département d'asile de la République Serbie dans la première phase e la procédure d'asile, vous sont toujours garantis(les droits mentionés au début de tract).

La Commission de l'asile est un corps indépendant qui, à la différence du Département de l'asile, ne fait pas partie de ministère de l'intérieur de la République Serbie. Les membres de la Commission de l'asile sont nommés par le Gouvernement de la République Serbie et cette Commission est faite des neuf membres qui sont tous juristes avec l'expérience, et qui connaissent le droit d'asile bien que le domaine des droits de l'homme.

La décision de la Commission d'asile peut être:

POSITIVE

En ce cas, votre plainte sera acceptée, et on va vous attribuer la protection des réfugiés ou la protection subsidiaire en Serbie.

NÉGATIVE

Où votre plainte sera rejetée comme immotivée, et en ce cas on va vous déterminer le période pour quitter la Serbie, ou on va commencer la procédure de déportation (la déportation sera commencée) dans le pays d'origine.

Votre procédure d'asile est définitivement finie par la décision de la Commission de l'asile et il n'est pas possible de poser une plainte contre elle, mais il est éventuellement possible d'intenter un contentieux administratif devant le Tribunal administratif de la République Serbie. Pourtant, le commencement d'un contentieux administratif, ne différera pas la décision sur abandonnement du pays, et il ne différera pas la déportation qui est déjà commencée.

Les obligations des demandeurs d'asile

Tout au long de la procédure d'asile comme le demandeur d'asile vous êtes obligés de:

- respecter l'ordre constitutionnel et l'ordre juridique de la République Serbie
- d'informer le Département de l'asile de chaque changement éventuel de votre adresse de résidence dans 3 jours dès le changement d'adresse
- de répondre aux invitations de Département d'asile et de rester quotidiennement disponible aux officiers du Centre d'asile, du Département d'asile et du ministère de l'Intérieur
- d'observer les règles de la maison au Centre d'asile
- d'éviter toutes sortes de violence, de comportement criminel ou de n'importe quel autre type de comportement illégal

SUR QUOI ON DOIT FAIRE ATTENTION:

- Si vous voulez demander le séjour et la protection dans la République Serbie, n'abandonnez pas la demande d'asile, il est important qu'en contact avec n'importe quel officier du ministère de l'Intérieur vous prononcez le mot **ASILE** à une voix suffisamment claire et haute pour commencer la procédure de l'obtention d'asile. Ne l'abandonnez pas et demandez un traducteur s'ils ne vous comprennent ou entendent pas. **Ne l'abandonnez pas et demandez un traducteur s'ils ne vous comprennent ou entendent pas.**
- **Vous ne pouvez pas être punis** pour une entrée ou pour un séjour illégal sur le territoire de la République Serbie si juste dès votre entrée dans Serbie vous demandez l'asile.
- **Vous ne pouvez pas être deporté hors du territoire de la République Serbie** jusqu'au moment où la procédure d'asile n'est pas finie, si vous avez demandé l'asile immédiatement dès l'entrée, ou après durant votre séjour dans le pays
- **Vous n'êtes pas obligé de répondre à n'importe quelle question de l'organe d'état ou de signer n'importe quel document si votre présentateur judiciaire gratuit n'est pas présent, et c'est comme ça**

jusqu'au moment où il est possible pour votre présentateur d'assister à chaque action de l'organe d'état dans le cas concret.

– En cas de quiconque problème ou méconnaissance contactez sans délai l'Office du Haut Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés en Serbie ou l'organisation non gouvernementale serbe le Centre de la protection et de l'assistance aux demandeurs d'asile APCCZA (Tel: +381 11 245 7376, +381 11 704 7080) qui prête l'assistance juridique gratuitement aux demandeurs d'asile

– La procédure d'asile dans la première phase est conduite(menée)par le Département de l'asile qui fait partie du ministère de l'Intérieur de la République Serbie et il prend la décision sur la demande d'asile.

– Si la décision du Département de l'asile est négative, la Commission de l'asile, qui ne fait pas partie du ministère de l'Intérieur, mais qui est un corps indépendant constitué par des experts juridiques choisis par le Gouvernement de la République Serbie décide d'une plainte éventuelle. Par sa décision, positive ou négative, la procédure d'asile est finie.

– Il est possible d'obtenir l'asile dans un des deux possibles formes, dans la forme de:

- l'asile en volume de la protection des réfugiés par laquelle vous seriez inclus dans le procès de l'intégration dans la société serbe qui mène à la formation pour une vie normale indépendante en Serbie, et finalement à l'obtention de la nationalité serbe,
- l'asile en volume de la protection subsidiaire qui inclut le séjour et la protection dans Serbie et dont la durée dépendra des inspections sporadiques du Département de l'asile sur la possibilité de rentrer dans le pays d'origine sûr et de la situation sécuritaire dans ce pays.

– Pendant la procédure d'asile vous ne serez pas séparés des membres de votre famille proche si vous êtes dans Serbie avec eux.

– Si vous obtenez l'asile, vous avez le droit à la réunion avec les membres de votre famille proche s'ils se trouvent hors de Serbie, et ça inclut la même protection pour eux que pour vous.

– Les demandeurs d'asile, les réfugiés, les personnes sous la protection subsidiaire ne sont pas exemptés de la responsabilité pour quiconque acte d'infraction(sauf l'infraction de passage illégale de la frontière et de séjour illégal) ou délit pénal qu'ils commissent sur le territoire de la République Serbie.

Centre d'asile de la République Serbie à Banja Koviljaca à Bogovadja

Centre d'asile de la République Serbie est l'institution où chaque demandeur d'asile, ayant exprimé l'intention de l'asile, peut, s'il le veut, être logé tout au long de la procédure d'asile.

Les conditions élémentaires de vie: le logement, l'alimentation, les chaussures et les vêtements, bien que la possibilité de réaliser la protection sanitaire élémentaire sont fournis au demandeur d'asile dans le Centre.

Le Centre est dirigé par le directeur du Centre qui est nommé par le Commissariat pour les réfugiés de la République Serbie(l'organisation gouvernementale prend soin des personnes réfugiés et déplacés à l'intérieur) et il est chargé pour le fonctionnement du Centre et de l'établissement de l'ordre au Centre.

Le Centre d'asile est d'un type ouvert, et il implique la liberté de mouvement des habitants du Centre.

Le Centre d'asile se trouve dans la Serbie de l'Ouest, près de ville Loznica, et il est éloigné 170km de la capitale de Serbie, Belgrade.

Le Centre d'accueil pour les étrangers à Padinska Skela

Le Centre d'accueil est l'institution fermée dans laquelle sont logés les personnes citoyens étrangers qui n'ont pas demandé l'asile, et qui n'ont pas le fondement légal de séjour sur le territoire de Serbie. À ce

groupe appartiennent les étrangers(les citoyens étrangers ou l'apatrides)qui n'ont pas demandé l'asile et qui sont dans le procès de déportation.

Le Centre d'accueil est contrôlé par le ministère de l'intérieur de la République Serbie.

Le Centre d'accueil pour les étrangers mineurs-L'établissement de l'éducation des enfants et des jeunes gens, Voždovac, à Belgrade

Le domicile Vasa Stajić est la maison dans lequel sont logés les étrangers mineurs qui se trouvent sur le territoire de Serbie sans fondement légal et sans tuteur. Le domicile est l'institution de mouvement contrôlé et il est organisé comme une unité indépendante à l'Institution d'éducation des enfants et jeunes gens, et qui est sous l'administration directe du ministère du travail et de lapolitique sociale de la République Sebie.

L'office du Haut Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés à Belgrade

L'office de l'agence des Nations Unies qui prête la protection et l'assistance auxréfugiés, aux apatrides, aux personnes déplacés à l'intérieur

Le Centre de la protection et de l'assistance aux demandeurs d'asile à Belgrade APCCZA

L'organisation non gouvernementale qui prête l'assistance juridique et psychologique gratuite aux demandeurs d'asile, aux réfugiés, aux personnes auxquelles on a attribué la protection subsidiaire, aux apatrides.